

“ affermir les peuples confiés à leurs soins, dans la foi et dans la pratique des bonnes œuvres ; et pour cette fin, à les encourager à lire des livres de piété, et surtout les saintes écritures, dans les traductions approuvées par les autorités ecclésiastiques : parce que, ” ajoute ce saint pape, “ il n’y a rien de plus utile, rien de plus consolant ou de plus vivifiant, pour ceux qui sont bien disposés, que la lecture des saintes lettres, entendues dans leur vrai sens : elles servent à confirmer la foi, à soutenir l’espérance et à enflammer la charité du vrai chrétien. ”¹ Voilà la doctrine et les intentions de l’Eglise, touchant la lecture de la sainte écriture, annoncées solennellement du haut de la chaire de Pierre.

Ce fut sans doute pour se conformer à ces intentions de l’Eglise, et pour répondre au pieux appel du père commun des fidèles, que feu Monseigneur Plessis, qui sentait que sa position était presque en tout semblable à celle des évêques auxquels il était adressé, résolut, lui aussi, “ de fortifier la foi de son peuple par la lecture de l’écriture sainte. ” Outre les raisons générales, énoncées par le chef de l’Eglise, pour engager les pasteurs à mettre l’écriture entre les mains de leurs ouailles, il crut en trouver une bien pressante et particulière à son diocèse, dans les tentatives, si souvent répétées, des sectaires pour répandre, parmi son peuple, des bibles ou des testamens toujours suspects, et souvent falsifiés. Il comprit la nécessité d’opposer à toutes ces traductions réprouvées de l’écriture, une traduction fidèle et revêtue de l’approbation de l’ordinaire, et de la mettre entre les mains de ses diocésains, afin de leur procurer par-là l’avantage de pouvoir lire la sainte parole de Dieu, sans mélange d’erreur et sans danger ; de leur ôter aussi la tentation d’accepter ou de lire les bibles protestantes ; et de leur donner enfin une occasion de fermer la bouche à tous ces prédicants bibliques, qui ne cessent de calomnier les pasteurs de l’Eglise, en les accusant de défendre la lecture de l’évangile au peuple, pour le tenir dans l’ignorance.

Mais il savait que “ ç’a toujours été le désir des saints évêques, que les divines écritures ne fussent mises entre les mains du peuple qu’avec certaines précautions, dont la première est qu’elles fussent accompagnées de notes approu-

¹ Voyez : Declarat. of the cath. Bishops, etc., in Great Britain, 1 vol. 8o. Londres 1836.

“ vé
 “ l’i
 “ un
 “ eu
 “ fai
 “ pr
 “ ve
 tion d
 de no
 au dé
 A
 prélat
 sainte
 traduc
 Mais
 mettre
 désira
 I
 plus p
 le don
 L
 que ce
 tes règ
 C
 religie
 tracé d
 de ses
 Antoin
 publien
 Voici
 donner
 que no
 ceux q
 “
 “ un te
 “ infini
 “ gross
 “ très-
 I Bos
 réff. mera